

FORMULAIRE DE DECLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
Modèle à adresser en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

AMF Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la Bourse - 75002 PARIS	
Tél. : 01 53 45 62 48 / 77	Fax : 01 53 45 62 68

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital social s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- * Nom et Prénom : **François GONTIER**
- * Tel : **01 53 83 95 60** Fax : **01 53 83 95 74** Email : *fgontier@eem-group.com*

• **Société déclarante :**

- * Dénomination sociale : **ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR**
- * Adresse du siège social : **48, Avenue Victor Hugo - 75116 PARIS**
- * Marché Réglementé (Eurolist) :
 Compartment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 3.250.000

Nombre total de droits de vote de la société déclarante incluant les droits de vote suspendus (droits de vote bruts ou théoriques) : 3.408.693

(comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 222-12 du règlement général, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote).

- * Origine de la variation : **annulation de 162.200 actions d'autocontrôle**
- * Date à laquelle cette variation a été constatée : **8 juillet 2010**

Lors de la précédente déclaration en date du 29 juin 2010

- * le nombre total d'actions était égal à 3.412.200
- * le nombre total de droits de vote était égal à 3.571.133 (3.341.424 droits de vote exerçables)

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)

NON

Fait à Paris le 8 Juillet 2010

Signature :

(Nom, prénom et qualité)

François GONTIER
Président Directeur Général

